

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 3/2024
DE LA SEANCE DU 27 juin 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 35.

Présents : MM. EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, LAURENT Emilie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont données procuration : DIETRICH Martin à THOMEN Daniel
GRAFF Maryline à LAURENT Emilie
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	8	11	3

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- 2- Enedis : raccordement du bâtiment Périscolaire
- 3- Bâtiment Périscolaire : lot n° 1 Gros Œuvre Avenant
- 4- Bâtiment Périscolaire : lot n° 2 Charpente bois Avenant
- 5- Bâtiment Périscolaire : lot n° 3 Couverture tuiles – zinguerie Avenant
- 6- Bâtiment Périscolaire : lot n° 4 Etanchéité Avenant
- 7- Bâtiment Périscolaire : lot n° 11 Isolation Sol Chape Avenant
- 8- Travaux d'enrochement le long de la Fecht
- 9- Enedis : convention de servitude modification du réseau HTA Lieu-dit Hamelin section 12 parcelle 99 sous bouclage antenne Kaltenborn-Nagel
- 10- Enedis : convention de servitude Chemin des Carrières section 10 parcelle 124
- 11- Raccordement et extension du réseau d'eau potable : convention et servitude de passage
- 12- Plan Communal de Sauvegarde : approbation
- 13- Accessibilité du chemin desservant la propriété de la SCI Saegmatt
- 14- Rapports Eau et Assainissement 2023
- 15- Budget Général 2024 : décision modificative n°1
- 16- Acceptation d'un don du Comité des fêtes pour le plateau multisports
- 17- Acceptation d'un don de l'Association Familiale pour le plateau multisports
- 18- Acceptation d'un don de l'Association « Club des 15 » pour le plateau multisports
- 19- Demande d'Achat d'une partie d'un terrain communal en section 14 parcelle 85
- 20- Subvention La Piscine : complément
- 21- Association chasse VAMOPLA : validation de partenaires et de jeunes chasseurs
- 22- Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- 23- Tarifs Menus Produits Forestiers 2024
- 24- Coupure de l'éclairage public dans la commune
- 25- Divers

Point 1 – 27 juin 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

La séance du 28 mars 2024 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 27 juin 2024 Enedis : raccordement du bâtiment Périscolaire

Le raccordement électrique du bâtiment Périscolaire nécessite d'être alimenté depuis le poste Mairie, soit environ à 220 mètres linéaire en voirie.

Le coût estimé par Enedis est de 44 471.65 € ht, dont 40% est à la charge de la commune, soit 26 682.99 € ht, 32 019.58 € TTC.

Après avoir entendu les explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le coût estimé par Enedis pour la part communale, soit 32 019.58 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis et tout document y afférent.

Point 3 – 27 juin 2024 Bâtiment Périscolaire : lot n° 1 Gros Œuvre Avenant

Concernant le lot n° 1 Gros Œuvre du bâtiment Périscolaire, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 25 397.00 € ht, correspondant à des travaux en moins pour 1 840.00 € et des travaux supplémentaires dus à la démolition de planchers non prévus au marché initial, pour un montant de 16 010.00 € ht ainsi que les travaux du bâtiment annexe (garage), initialement prévus au marché pour un montant de 11 227.00 € ht mais qui n'ont pas été retenus lors de l'attribution du marché, devant être fait en régie. Après réflexion, ces travaux seront réalisés par l'entreprise.

Ces ajustements engendrent, malgré une partie de moins-value, une augmentation du marché de + 25 397.00 € ht, représentant un avenant de + 7%.

Le marché initial passe donc de 365 979.00 € ht à 391 376.00 € ht.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 25 397.00 € ht pour un marché final de 391 376.00 € ht
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 4 – 27 juin 2024 Bâtiment Périscolaire : lot n° 2 Charpente bois Avenant

Concernant le lot n° 2 Charpente bois, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 3 193.20 € ht, correspondant à des travaux en plus non prévus dans le marché initial, mise en place d'un échafaudage et dépose des lucarnes.

Le marché initial passe donc de 23 419.70 € ht à 26 612.90 € ht, soit un avenant de + 14%.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 3 193.20 € ht pour un marché final de 26 612.90 € ht
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 5 – 27 juin 2024 Bâtiment Périscolaire : lot n° 3 Couverture tuiles – zinguerie Avenant

Concernant le lot n° 3 Couverture tuiles – Zinguerie du bâtiment Périscolaire, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 7 668.00 € ht, correspondant à des travaux supplémentaires dus au non chiffrage du désamiantage et de la dépose des ardoises des lucarnes dans le marché initial.

Le marché initial passe donc de 44 077.84 € ht à 51 745.84 € ht, soit un avenant de + 17%.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 7 668.00 € ht pour un marché final de 51 745.84 € ht
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 6 – 27 juin 2024 Bâtiment Périscolaire : lot n° 4 Etanchéité Avenant

Concernant le lot n° 4 Etanchéité du bâtiment Périscolaire, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 622.88 € HT, concernant des travaux en moins pour 3 736.22€ ht et des travaux en plus pour 4 359.10 € ht, soit + 622.88 € ht.

Ces ajustements engendrent, malgré une partie de moins-value, une augmentation du marché de 622.88 € ht, représentant un avenant de + 1.3%.

Le marché initial passe donc de 46 525.98 € ht à 47 148.86 € ht.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validé par l'architecte,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 622.88 € ht pour un marché final de 47 148.86 € ht
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 7 – 27 juin 2024 Bâtiment Périscolaire : lot n° 11 Isolation Sol Chape Avenant

Concernant le lot n° 11 Isolation Sol Chape du bâtiment Périscolaire, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 3 436.00 € ht, concernant une isolation complémentaire suite à la dépose des parquets, suite à des dégâts des eaux pluviales.

Le marché passe donc de 27 631.00 € ht à 31 067.00 € ht, représentant un avenant de + 12.43%.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validé par l'architecte,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 3 436.00 € ht pour un marché final de 31 067.00 € ht
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 8 – 27 juin 2024 Travaux d'encrochement le long de la Fecht 26 octobre 2023 Accord pour des Travaux d'encrochement

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait validé les travaux d'encrochement le long de la Fecht pour agrandir et sécuriser la cour du Périscolaire, pour un montant de 72 132.00 € TTC.

Ce devis proposait une option de chaînage et d'un encrochement en granit supplémentaire pour renforcer la rive.

Après consultation et avis technique du Syndicat Mixte Rivières Haute-Alsace, l'option chaînage en béton sur l'encrochement a été recommandée.

Il y a donc lieu de reprendre la délibération du 26 octobre 2023 et de valider l'ensemble des travaux pour un montant de 84 260.00 € ht, soit 101 112.00 € TTC.

Il est rappelé que ces travaux seront réalisés hors marché, conformément à la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 dit loi ASAP et au décret 2022-1683 du 28 décembre 2022, article 6.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis pour 84 260.00 € ht, soit 101 112.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis et tout document y afférent.

Point 9 – 27 juin 2024 Enedis : convention de servitude modification du réseau HTA Lieu-dit Hamelin section 12 parcelle 99 sous bouclage antenne Kaltenborn-Nagel

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique souterrain, parcelle 99 en section 12 propriété communale de Stosswihr pour le raccordement du poste, au lieu-dit Hamelin « Les Sources » vers le poste du Schupfermaettle sur propriété de Sultzeren, ENEDIS a transmis une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine HTA :

- sur le ban communal de STOSSWIHR, section 12, parcelle n° 99 appartenant à la Commune de STOSSWIHR, lieu-dit Hamelin « Les Sources » (longueur : 715 mètres) ;

En parallèle, la commune de Sultzeren établie une convention de servitude sur ses propriétés jusqu'au poste du Schupfermaettle.

Le Maire présente le plan de la canalisation à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude proposée par ENEDIS détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de servitude ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point 10 – 27 juin 2024 Enedis : convention de servitude Chemin des Carrières section 10 parcelle 124

Dans le cadre de travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine, d'un poste de transformation et d'un support béton pour conducteurs électriques aériens, parcelle 124 en section 10, propriété communale de Stosswihr, ENEDIS a transmis des conventions de servitude pour ces travaux.

- sur le ban communal de STOSSWIHR, section 10, parcelle n° 124 appartenant à la Commune de STOSSWIHR, Chemin des Carrières ;

Le Maire présente les plans concernant ces travaux à l'Assemblée.

Il est donc demandé, à l'Assemblée d'autoriser la signature d'actes authentiques de constitution de servitude.

Après délibération,

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine, un poste de transformation et un support béton pour conducteurs aériens sur la parcelle sise à STOSSWIHR section 10 n° 124. Conformément aux conventions sous seing privé du 11 et 13 juillet 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Point 11 – 27 juin 2024 Raccordement et extension du réseau d'eau potable : convention et servitude de passage

Monsieur Ehrlich Michel a obtenu l'accord, en date du 19 juin 2024 pour son permis de rénovation complète avec changement de destination d'une ancienne grange en habitation, en section 28, parcelles 204-205 et 238.

Cet accord est sous réserve d'un raccordement en eau potable sur le réseau.

A ce titre, monsieur Ehrlich nous a fait une demande de raccordement d'eau potable sur le réseau en contre bas de sa propriété au Sattel, avec une extension du réseau d'environ 90 mètres sur le chemin communal.

Monsieur Ehrlich prend à sa charge les frais afférents

Il y a lieu de valider sa demande par la signature d'une convention de passage sur le domaine public avec une inscription d'une servitude au Livre Foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le raccordement sur le réseau d'eau potable de la commune sur le chemin communal, en contre bas de la propriété de Monsieur Ehrlich,
- Une convention de passage sur le domaine public avec une inscription au Livre Foncier devra être établie par acte notarié,
- Dit que les frais afférents à la demande de Monsieur Ehrlich, travaux, acte notarié, etc, seront à la charge de celui-ci,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Point 12 – 27 juin 2024 Plan Communal de Sauvegarde : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité Intérieure, et notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule, etc ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été établi.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Après avoir pris connaissance du PCS de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le PCS comme établi,
- Dit que ce PCS sera mis à jour régulièrement,

- Dit qu'il sera consultable en Mairie et sur le site de la commune.

Point 13 – 27 juin 2024 Accessibilité du chemin desservant la propriété de la SCI Saegmatt

Suite à la vente de la parcelle communale 150 en section 11 à la SCI Saegmatt et au dépôt du projet de rénovation des bâtiments, il s'avère que le chemin d'accès à leur propriété n'est pas référencé en tant que tel.

C'est une piste forestière desservant les parcelles forestières en amont.

Après consultation avec les services forestiers, cette piste est hors forêt relevant du régime forestier. Par conséquent, la commune étant propriétaire est seule à autoriser ou non le passage sur ce chemin forestier.

L'ONF a émis un avis favorable qu'au titre de gestionnaire de la forêt publique mais pas au titre de propriétaire.

Il est souhaitable qu'une convention soit passée entre la commune et la SCI Saegmatt afin de définir les conditions d'utilisation du chemin forestier (usage, entretien, etc).

L'utilisation par des tiers ne doit, par exemple, pas entraver la gestion forestière courante. D'autre part, des arbres de la forêt communale se situent en bordure de la parcelle du pétitionnaire. La distance entre les futures constructions et la lisière est inférieure à la hauteur des peuplements en place. Ce point sera également à aborder entre la commune et le propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation de ce chemin forestier comme accès aux parcelles concernées,
- Dit qu'une convention d'utilisation sera établie entre la commune et le propriétaire, en concertation avec l'ONF,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

Point 14 – 27 juin 2024 Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2023

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après présentation des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A pris acte de la présentation des rapports 2023 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

Point 15 – Budget Général 2024 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Cour Administrative de Nancy a rejeté la requête de la commune dans le dossier opposant la commune avec Monsieur Hamsin Gabriel.

Il y a lieu de procéder à la régularisation des écritures comptables, la commune ayant approvisionné en 2017.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2024,

Il y a lieu de voter les crédits suivants au Budget Général

Dépense		Recette	
Compte 673	29 451,00	Compte 781	29 451,00

Et de procéder aux écritures comptables en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les crédits tant en dépense qu'en recette comme indiqués ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à émettre les écritures comptables correspondantes.

Point 16 – 27 juin 2024 Acceptation d'un don du Comité des Fêtes pour le plateau multisports

Par courrier du 01 juin 2024, le Comité des Fêtes informe la commune que lors de leur assemblée générale du 04 avril 2024, a été décidé d'attribuer un don d'une valeur de 1 500,00€, somme destinée à la transformation de l'ancien terrain de tennis, à l'arrière de la salle des fêtes, en plateau multisports pour la jeunesse du village.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de 1 500.00€ du Comité des Fêtes pour l'aménagement d'un plateau multisports pour la jeunesse du village,
- Remercie le Comité des Fêtes pour leur soutien
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre le titre correspondant.

Point 17 – 27 juin 2024 Acceptation d'un don de l'Association Familiale pour le plateau multisports

Par courrier du 01 juin 2024, l'Association Familiale de Stosswihr informe la commune que lors de leur assemblée générale du 19 avril 2024, a été décidé d'attribuer un don d'une valeur de 1 500,00€, somme destinée à la transformation de l'ancien terrain de tennis, à l'arrière de la salle des fêtes, en plateau multisports pour la jeunesse du village.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de 1 500.00€ de l'Association Familiale pour l'aménagement d'un plateau multisports pour la jeunesse du village,
- Remercie l'Association Familiale pour leur soutien
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre le titre correspondant.

Point 18 - 27 juin 2024 Acceptation d'un don de l'Association « Club des 15 » pour le plateau multisports

Par courrier du 12 juin 2024, l'Association « Club des 15 » propose à la commune d'attribuer un don d'une valeur de 1 500,00€, destinée à l'aménagement de l'ancien terrain de tennis, à l'arrière de la salle des fêtes, en plateau multisports pour la jeunesse du village.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de 1 500.00€ de l'Association « Club des 15 » pour l'aménagement d'un plateau multisports pour la jeunesse du village,
- Remercie l'Association « Club des 15 » pour leur soutien
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre le titre correspondant.

Point 19 – 27 juin 2024 Demande d'Achat d'une partie d'un terrain communal en section 14 parcelle 85

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle 86 en section 14 pour une contenance de 0.06 ares à Monsieur Thomas RICHARD.

Afin de concrétiser son projet d'agrandissement, de régulariser l'utilisation actuelle d'une partie de terrain communal et pour une meilleure accessibilité à son terrain, Monsieur Richard souhaite acquérir, environ 4 ares de la parcelle communale n°85.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe quant à la vente de ces quelques ares au profit de Monsieur Richard
- Dit que les frais d'arpentage et notariés sont à la charge du demandeur
- Propose la vente au prix de 100€ l'are
- Dit qu'une délibération validera cette vente après l'arpentage définitif.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et que ce n'est pas un échange de parcelle.

Point 20 – 27 juin 2024 Subvention La Piscine : complément

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions 2024 ont été votées le 28 mars dernier.

A été prévu pour la subvention La Piscine, 1 300,00€, correspondant au Pass du personnel communal.

Lors de la confection du budget, l'augmentation des Pass n'a pas été pris en compte.

Le reversement 2024 est de 1 375,00€

Il y a donc lieu de voter 75,00€ supplémentaires pour La Piscine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les 75,00€ supplémentaires au profit de La Piscine,
- Dit que les crédits seront pris sur la ligne « Subventions à venir ».

Point 21 – 27 juin 2024 Association chasse VAMOPLA : validation de partenaires et de jeunes chasseurs

Monsieur Kessler, président de l'Association de Chasse VAMOPLA soumet à l'assemblée la validation d'un nouveau partenaire, Monsieur SPINDLER Christian, domicilié au 5 Faubourg du Rhin, 68128 VILLAGE-NEUF, ainsi que 2 jeunes chasseurs, Madame Laura SCHMIT, domiciliée au 20A avenue de la Liberté, 68000 Colmar et Monsieur Romain WEINUM, domicilié au 5 rue des Hêtres, 67720 WEYERSHEIM.

Après avoir vérifié les documents administratifs fournis,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable quant à la demande de la nomination de Monsieur Spindler comme nouveau partenaire,
- Donne un avis favorable quant à la nomination de Madame Schmit et Monsieur Weinum comme jeunes chasseurs.

Point 22 – 27 juin 2024 Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans

des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de STOSSWIHR pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Point 23 – 27 juin 2024 Tarifs Menus Produits Forestiers 2024

Il y a lieu de reprendre la délibération du 18 décembre 2023 concernant la tarification des menus produits forestiers.

En effet, les tarifs votés en décembre 2023 ne correspondent plus aux tarifs actuellement en vigueur sur le marché du bois.

En concertation avec l'ONF, il y a donc lieu de reprendre la tarification pour 2024, applicable à compter du 1^{er} juillet, principalement pour les cessions de bois de chauffage à façonner et sur recommandation de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, de limiter le volume à 20 stères par an.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif des cessions de bois de feuillus à 15€ HT, au lieu de 10€ et de limiter également à un volume annuel de 20 stères de feuillus par foyer et à volume annuel de 26 stères de résineux par foyer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition,
- Valide la nouvelle tarification 2024, soit :

MENUS PRODUITS FORESTIERS	
	EXERCICE 2024
Corde de résineux	200 € HT
Corde de Chêne ou Hêtre	300 € HT
Corde de feuillus divers	250 € HT
BOIS D'INDUSTRIE EN LONGUEUR	
Le m3	60 € HT
CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A FACONNER PAR LES ACQUEREURS limité à 20 stères de feuillus et à 26 stères de résineux par an/par foyer	
Feuillus divers, le stère	15 € HT
Résineux, le stère	7 € HT
MENUS PRODUITS	
Branches de sapin, cônes, le m3	5 € HT

Point 24 – 27 juin 2024 Coupure de l'éclairage public dans la commune

Dans le cadre de la sobriété énergétique, mais également combattre la pollution lumineuse nocturne, il est proposé au Conseil de valider la proposition de procéder à une coupure de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre :

- Valide la proposition pour une coupure de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de l'éclairage public pour les modifications nécessaires à effectuer sur les horloges et la déprogrammation des luminaires.

Point 25 – 27 juin 2024 Divers

1- Budget Eau : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes

Le Budget Eau et Assainissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par la Collectivité Européenne

d'Alsace, les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr, ainsi que la CCVM pour la part Assainissement.

Vu la demande du Syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la participation, pour la part Eau, de 1 508.61 € au titre de l'exercice 2024 au budget eau et assainissement du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires ayant été votés au budget primitif Eau 2024 au compte 628.

2- Révision d'un loyer du logement F3 à l'école d'Ampfersbach

Faisant suite à la rénovation totale de l'appartement F3 à l'école d'Ampfersbach et de l'évolution des loyers sur le marché, il est proposé de revoir la tarification, votée le 18 décembre 2023, pour les loyers communaux 2024, et de mettre ce loyer à 650.00 € au lieu de 550.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote un tarif 2024 pour l'appartement F3 à 650.00 €.